

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

<i>Denise Grenier</i>	<i>Danielle Ferland</i>
<i>Carolyne Gagnon</i>	<i>Nancy Francoeur</i>
<i>Bertrand Quesnel</i>	<i>René De La Sablonnière</i>

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)

(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 13049-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance

2. Présentation de l'ordre du jour

3. Période de questions

4. Correspondance

5. Administration générale

- 5.1. *Registre des comptes payables au 30 novembre 2025;*
- 5.2. *Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus;*
- 5.3. *Dépôt des déclarations des dons, des marques d'hospitalités et des avantages reçus des élus;*
- 5.4. *Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes;*
- 5.5. *Réaménagement budgétaire;*
- 5.6. *Autorisation de paiement des comptes jusqu'au 31 décembre 2025;*
- 5.7. *Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité;*
- 5.8. *Établissement du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026;*
- 5.9. *Résolution ratifiant la signature d'une transaction et quittance dans un dossier de cour;*
- 5.10. *Mandat Morency Avocats – Recouvrement taxes impayées;*
- 5.11. *Autorisation signature contrat travail du directeur général;*

6. Sécurité publique

- 6.1. *RSICHL – Prévisions budgétaires 2026;*
- 6.2. *Plan des mesures d'urgence – Mise à jour;*
- 6.3. *RSICHL – Règlement emprunt – Remplacement des appareils respiratoires;*
- 6.4. *Autorisation paiement – Honoraires services juridiques – Digue Morier;*

7. Hygiène du milieu

8. Santé et bien-être

9. Transport

- 9.1. *Octroi mandat et autorisation paiement – Honoraires services juridiques – Servitude de passage chemin de colonisation;*

10. Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire

- 10.1 *Dérogation mineure n° DRL250291 – 6 chemin de la Presqu'île – Matricule 0269 03 0739;*
- 10.2 *Comité consultatif en urbanisme – Nomination membres citoyens;*
- 10.3 *Ajustement échelle salariale – Officier en bâtiment et en environnement;*

10.4 *Mandat et autorisation de paiement – honoraires services juridiques – Injonction transport forestier chemins municipaux;*

11. Loisirs et culture

11.1. *Demande d'aide financière – Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Sentiers nature de Chute-Saint-Philippe;*

11.2. *Renouvellement entente intermunicipale – Équipements et activités à caractère supralocal année 2025 – Mont-Laurier;*

11.3. *Renouvellement entente intermunicipale – Équipements et activités à caractère supralocal année 2025 – Ferme-Neuve;*

12. Immobilisation

13. Avis de motion

14. Projet de règlement

15. Règlement

16. Période de questions

17. Adoption du procès-verbal de la présente séance

18. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personnes présentes : 10

Sujet abordé : aucun

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 01.

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Résolution no : 13050-2025

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 30 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 30 novembre 2025 au montant total de 474 827.66 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2500077 @ C2500082 = 68 062.33 \$

Paiements par internet : L2500207 @ L2500235 = 95 841.28 \$

Paiements par dépôt directs : P2500625 @ P2500696 = 263 065.74 \$

Chèque manuel : M025000 = N/A

Chèques salaires : D2500570 @ D2500627 = 47 858.31 \$

Adoptée

5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRêTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément avec l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (E-22), le directeur général et greffier-trésorier dépose à la présente séance publique, les déclarations mises à jour des intérêts pécuniaires pour chaque membre du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe.

5.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS

Conformément au règlement 307-2022 en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, le directeur général et greffier-trésorier dépose à la présente séance publique les déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus ou non par les élus municipaux.

5.4 Résolution no : 13051-2025

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la fermeture du bureau municipal au public pour la période des fêtes, du mercredi 24 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclusivement, pour un retour selon les heures normales d'ouverture le lundi 5 janvier 2026.

Adoptée

5.5 Résolution no : 13052-2025

RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU *Les obligations édictées par le Code municipal du Québec, la municipalité doit disposer des crédits suffisants pour réaliser toutes dépenses;*

ATTENDU *Qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;*

ATTENDU *Le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau ici-bas;*

		DT	CT
<i>Expertise ingénierie</i>	02-130-40-411-02	34 000 \$	
<i>Entretien et réparation administration</i>	02-130-50-522-00	8 000 \$	
<i>Entretien meubles et équipements administration</i>	02-130-50-527-00	10 000 \$	
<i>Service professionnel greffe</i>	02-190-40-411-00	5 000 \$	
<i>Location machinerie travaux publics</i>	02-320-50-516-00	30 000 \$	
<i>Transport adapté contribution</i>	02-370-40-448-00	1 800 \$	
<i>ensemencement</i>	02-470-60-690-00	10 000 \$	
Total au débit (DT)		98 800 \$	
<i>Salaires travaux publics</i>	02-320-10-141-21		8 000 \$
<i>Salaire travaux publics déneigement</i>	02-330-10-141-21		15 000 \$
<i>Entretien et réparation infra déneigement</i>	02-330-50-522-00		6 000 \$
<i>Entretien et réparation Western Star 2018</i>	02-330-50-525-01		6 000 \$
<i>Entretien et réparation Western Star 2023</i>	02-330-50-525-03		6 000 \$
<i>Entretien et réparation rétrocaveuse</i>	02-330-50-525-05		16 000 \$
<i>Sel, sable, calcium déneigement</i>	02-330-60-620-00		30 000 \$
<i>Quote-part RIDL</i>	02-451-10-951-00		1 800 \$
<i>Services juridiques coupe de bois terre publiques</i>	02-610-40-412-01		10 000 \$
Total au crédit (CT)			98 800 \$

Adoptée

5.6 Résolution no : 13053-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT *Que le bureau sera fermé pour une partie de la période des fêtes et afin de permettre la procédure de fin d'année des livres comptables et gestionnaire municipal informatique;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des factures jusqu'au 31 décembre 2025.*

Adoptée

**5.7 Résolution no : 13054-2025
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU *Qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose la liste de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour le non-paiement de la taxe foncière municipale et/ou de toute autre taxation supplémentaire ou complémentaire, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation.*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées envers la municipalité, et à défaut de paiement au 31 décembre 2025, de confier cette liste aux fins de perception dès le début de l'année 2026, à la firme d'avocats choisie par la municipalité et/ou d'utiliser tout moyen utile qui permettra à la municipalité de récupérer les sommes dues.*

Adoptée

**5.8 Résolution no : 13055-2025
ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT *Que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront, sauf exception, les deuxièmes lundis de chaque mois et qui débuteront à 19 heures, dans la salle du conseil située au 560 chemin des Voyageurs:*

-  **19 janvier (3^e lundi)**
-  **9 février**
-  **9 mars**
-  **13 avril**
-  **11 mai**
-  **8 juin**
-  **13 juillet**
-  **24 août (4^e lundi)**
-  **14 septembre**
-  **13 octobre (mardi)**
-  **9 novembre**
-  **14 décembre**

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément au Code municipal du Québec.

Il est à noter qu'en cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure et un endroit qui diffère de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi (art. 148 du CM).

Adoptée

**5.9 Résolution no : 13056-2025
RÉSOLUTION RATIFIANT LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE DANS UN DOSSIER DE COUR**

ATTENDU *Le dépôt d'un Pourvoi en contrôle judiciaire contre la Municipalité ayant donné naissance au dossier de cour numéro 560-17-002453-246;*

ATTENDU *La volonté des Parties d'éviter les frais de préparation d'un procès;*

ATTENDU *La Transaction et Quittance intervenues entre les Parties, le tout, sans admission ni préjudice;*

ATTENDU *Qu'il est dans l'intérêt public de clore le dossier et éviter plus amples contestations;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Transaction et Quittance intervenues dans le cadre du dossier de cour numéro 560-17-002453-246 et de ratifier les signatures de Monsieur Éric Paiement et Monsieur Normand St-Amour.*

Adoptée

5.10 Résolution no : 13057-2025

MANDAT MORENCY AVOCATS – RECOUVREMENT DES TAXES IMPAYÉES

- ATTENDU *Que certaines propriétés situées sur le territoire de la Municipalité présentent des arrérages de taxes municipales malgré les rappels et avis transmis conformément aux lois applicables;*
- ATTENDU *Que ces arrérages compromettent la saine gestion financière de la Municipalité et entraînent des impacts sur la planification budgétaire;*
- ATTENDU *Que la Municipalité souhaite maintenir un haut niveau de transparence envers les citoyens quant aux démarches entreprises pour assurer l'équité fiscale et la gestion responsable des fonds publics;*
- ATTENDU *Que conformément au Code municipal du Québec, la Municipalité doit prendre les moyens nécessaires pour recouvrer les sommes dues incluant, au besoin, la procédure de vente pour taxes;*
- ATTENDU *Que la Municipalité juge opportun et dans l'intérêt public de mandater une firme d'avocats externe afin de prendre en charge l'ensemble du processus de recouvrement des taxes impayées et d'assurer la conformité des procédures;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents;*
- QUE** *La Municipalité mandate la firme Morency Avocats, pour entreprendre et mener à terme les démarches de recouvrement des taxes municipales impayées, incluant toute procédure administrative ou judiciaire requise, conformément aux lois et règlements en vigueur;*
- QUE** *La firme soit autorisée à récupérer les dossiers de recouvrement en cours avec l'ancienne firme et faire les suivis appropriés;*
- QUE** *La firme soit autorisée à préparer, transmettre et publier tout avis, mise en demeure ou document prescrit par la loi;*
- QUE** *La direction générale soit autorisée à fournir à ladite firme toute information ou tout document requis et à assurer le suivi administratif des dossiers;*
- QUE** *Les honoraires professionnels et frais encourus soient payés conformément aux modalités établies entre la Municipalité et la firme d'avocats.*

Adoptée

5.11 Résolution no : 13058-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire Monsieur Normand St-Amour à signer le contrat de travail du directeur général qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution no : 13059-2025

RSICHL – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

- ATTENDU *Que la municipalité a adhéré le 1^{er} janvier 2024 à la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides;*
- ATTENDU *La réception pour adoption des prévisions budgétaires 2026 de la RSICHL qui indique la quote-part de la municipalité de Chute-Saint-Philippe au montant de 179 710.41 \$;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides pour l'année 2026 telles que présentées sur leur document envoyé à la municipalité par courriel le 27 novembre 2025 qui fixe la quote-part de la municipalité à 179 710.41 \$.*

Adoptée

**6.2 Résolution no : 13060-2025
PLAN DES MESURES D'URGENCE – MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT *L'importance d'une mise à jour annuelle du plan des mesures d'urgence de la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Les changements d'acteurs du au mouvement de personnel et aux dernières élections municipales;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le plan des mesures d'urgence de Chute-Saint-Philippe mis à jour en date de la présente résolution.*

Adoptée

**6.3 Résolution no : 13061-2025
RSICHL – RÈGLEMENT D'EMPRUNT – REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES**

ATTENDU *Que la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides souhaite contracter un règlement d'emprunt de 575 000 \$ avec remboursement sur une période de 15 ans pour le remplacement des appareils respiratoires;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver la demande de règlement d'emprunt de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides pour un emprunt total de 575 000 \$ avec une période de remboursement de 15 ans pour le remplacement de l'ensemble des appareils respiratoires.*

Adoptée

**6.4 Résolution no : 13062-2025
AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DIGUE MORIER**

CONSIDÉRANT *Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats au montant total de 9 976.31 \$ incluant les taxes.*

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. TRANSPORT

**9.1 Résolution no : 13063-2025
OCTROI MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – SERVITUDE DE PASSAGE CHEMIN DE COLONISATION**

CONSIDÉRANT *Une demande d'un citoyen de prendre en charge un ancien chemin de colonisation dont ce dernier bénéficie d'une servitude de passage sur ce tracé;*

CONSIDÉRANT *Que ce tracé a été remis à la municipalité par défaut lors de la rénovation cadastrale, mais que selon les lois et règlements en la matière, ce tracé n'aurait pas dû être remis à la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que ce tracé n'est pas en état sécuritaire pour porter le statut de chemin public et qu'un conflit perdure depuis une dizaine d'années entre les bénéficiaires d'une servitude sur ce tracé;*

<i>CONSIDÉRANT</i>	<i>Que le demandeur tient responsable la municipalité, tant pour les dommages subis que ceux à venir, incluant la responsabilité civile;</i>
<i>CONSIDÉRANT</i>	<i>Que l'acte de servitude enregistré que chacun des bénéficiaires a signé stipule clairement la responsabilité de tous quant à l'utilisation et l'entretien de cette servitude;</i>
<i>CONSIDÉRANT</i>	<i>Que la municipalité doit contester la remise de ce tracé à la municipalité et envisager la meilleure avenue juridique afin de rétablir la situation et ne pas engager inutilement la municipalité dans des responsabilités qui ne lui reviennent pas;</i>
<i>EN CONSÉQUENCE</i>	<i>Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que ce dossier soit transmis à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats et de payer les frais jusqu'à maintenant au montant de 10 111.55 \$ incluant les taxes et les autres frais à venir.</i>

Adoptée

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Résolution no : 13064-2025

DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL250291 || 6 chemin de la Presqu'île || Matricule 0269 03 0739

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement du cabanon existant, par la construction d'un abri d'auto et ainsi permettre de déroger aux articles 8.3.1 b), d), j) et k) soit;

- *D'empiéter dans la marge avant à 5.49 mètres au lieu de 10;*
- *D'empiéter dans la marge latérale droite à 1.83 mètre au lieu de 3;*
- *D'excéder à la superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain de 0.68 % au lieu de 10 %;*
- *D'excéder à la superficie maximale de toutes les constructions accessoires sur une même propriété de 18.99 mètres carrés au lieu de 120;*

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 3 DÉCEMBRE 2025

Après délibération, il est;

- *Attendu qu'une première évaluation pour bâtisse a été faite en 1967;*
- *Attendu que le premier règlement de la municipalité no. 25 est entré en vigueur le 5 mai 1975;*
- *Attendu de la présomption de droits acquis à la superficie du terrain;*
- *Attendu que le terrain est plus petit que la norme au lotissement actuelle qui est de 3 700 m²;*
- *Attendu que la superficie du terrain est de 2 344.20 m²;*
- *Attendu qu'un terrain sépare la limite de propriété avant et le chemin de la Presqu'Île;*
- *Attendu que ce terrain appartient au Gouvernement du Québec;*
- *Attendu que cette bande de terrain ne sera jamais construite;*
- *Attendu que le citoyen pourrait présenter une demande d'acquisition pour ce terrain;*
- *Attendu que le bâtiment accessoire n'est pas parallèle avec la ligne de propriété latérale droite;*
- *Attendu que l'abri d'auto suivra l'alignement latérale droite du cabanon;*
- *Attendu que l'abri sera plus près de la ligne de propriété;*
- *Attendu que le certificat de localisation disponible au dossier n'est pas représentatif de la situation actuelle;*
- *Attendu que les citoyens sont de bonne foi;*
- *Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé au citoyen ni aux voisins;*
- *Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement puisque les bâtiments sont déjà érigés et qu'ils sont à plus de 20 mètres de la rive;*
- *Attendu que l'acceptation de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, ni de porter atteinte au bien-être général;*
- *Attendu que la dérogation est jugée mineure;*
- *Attendu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;*

Pour ces motifs, le CCU est unanime et recommande aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure no. DRL250291 telle que présentée en permettant de déroger aux articles 8.3.1 k), j), b) et D) du règlement no. 139 relatif au zonage :

Soit, de construire l'abri d'auto et ainsi permettre :

- 1- **D'excéder de 18.99 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires qui sera de 138.99 m² au lieu de 120 m²;**
- 2- **D'excéder de 0.68 % à la superficie maximale de toutes les constructions, qui totalise 10.68 % au lieu de 10 %;**
- 3- **D'empiéter de 4.51 m dans la marge avant qui sera à 5.49 m au lieu de 10 m;**
- 4- **D'empiéter de 1.17 m dans la marge latérale droite à 1.83 m au lieu de 2 m.**

« Tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure, la municipalité ouvre maintenant une consultation publique portant uniquement sur la présente demande de dérogation mineure, il est 19 h 14. »

« Dès maintenant, toute personne ayant un intérêt peut se faire entendre. »

Nom et lieu de résidence de la personne étant intervenue : aucune.

Fin de la consultation publique 19 h 15.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no. DRL250291 telle que présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme, précédemment mentionnés.

Adoptée

10.2 Résolution no : 13065-2025

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME – NOMINATION MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT *Le départ de deux membres citoyens du comité consultatif en urbanisme;*

CONSIDÉRANT *L'affichage pour combler les postes vacants qui s'est terminé le 5 décembre 2025;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a reçu 6 candidatures intéressées à siéger sur le comité consultatif en urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Madame Karine Durand et Monsieur Martin Tanguay à titre de membre citoyen substitut du comité consultatif en urbanisme de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

10.3 Résolution no : 13066-2025

AJUSTEMENT DE L'ÉCHELLE SALARIALE – OFFICIER EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT *L'embauche de Madame Julie Despaties à titre d'officier en bâtiment et en environnement par la résolution 13041-2025;*

CONSIDÉRANT *La grande expérience antérieure de Madame Despaties dans ce même type de poste;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ajuster l'échelle salariale établie dans la convention collective des employés à l'échelon 2, rétroactivement à sa date d'embauche et par la suite, d'ajuster son salaire à l'échelon 3 lorsque la période de probation sera complétée en fonction de la satisfaction de la municipalité à ce moment.*

Adoptée

10.4 Résolution no : 13067-2025

MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – INJONCTION TRANSPORT FORESTIER SUR CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT *Les multiples échanges avec les divers acteurs entourant les coupes de bois sur les terres publiques, versus le transport forestier sur les chemins municipaux;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a fait savoir au ministère des Ressources naturelles et de la Forêt à plusieurs reprises depuis des années que les chantiers de coupe sur les terres publiques ont la possibilité d'accéder aux chemins provinciaux en épargnant les chemins municipaux;*

CONSIDÉRANT *Que malgré tout, le ministère n'a jamais cherché à trouver de solution pouvant satisfaire la municipalité dans ses demandes de ne pas utiliser les chemins municipaux et d'évaluer sérieusement les possibilités d'accéder aux chemins provinciaux autrement;*

CONSIDÉRANT *Que le ministère des Transports refuse de donner son approbation au règlement municipal sur la circulation et le stationnement sauf si la municipalité retire l'interdiction des camions lourds sur ses chemins municipaux;*

CONSIDÉRANT	<i>Que le ministère des Transports a déclassé un pont en mauvais état et interdisant lui-même les poids lourds en indiquant un chemin de contournement sur les chemins municipaux;</i>
CONSIDÉRANT	<i>Que la municipalité réitère que les chemins municipaux n'ont pas la capacité et l'infrastructure, ni les largeurs et vision sécuritaire appropriées pour recevoir plusieurs centaines de poids lourds;</i>
CONSIDÉRANT	<i>Que malgré tout ça, le ministère a indiqué à la municipalité qu'elle procèdera au transport forestier sur les chemins municipaux sans son accord et qu'ils ne prendront pas en charge l'entretien, les réparations et la sécurité sur les chemins municipaux qu'ils utiliseront;</i>
CONSIDÉRANT	<i>Qu'il y a lieu de s'adresser aux tribunaux afin de faire valoir les points litigieux et non sécuritaires que la municipalité invoque depuis plusieurs années et ainsi de bien préciser que les citoyens n'ont pas à assumer ces frais qu'occasionneront le passage des centaines de poids lourds sur les chemins municipaux, ni le risque de mettre en péril leur vie au détriment des ministères qui n'entretiennent pas leurs propres infrastructures et/ou qui n'évaluent pas convenablement les autres options possibles, toujours en invoquant les frais qu'ils ne veulent pas débourser pour éviter les chemins municipaux, puisque ces derniers sont déjà entretenus aux frais des autres;</i>
EN CONSÉQUENCE	<i>Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que ce dossier soit transmis à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats et de payer les frais engagés jusqu'à maintenant au montant de 15 773.17 \$ incluant les taxes et les autres frais à venir.</i>

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 [Résolution no : 13068-2025](#)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC – SENTIERS NATURE DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public dans le cadre de l'entretien, la réparation et l'amélioration des Sentiers nature de Chute-Saint-Philippe.

Il est de plus résolu d'autoriser Monsieur Pierre-Olivier Benoit, administrateur de l'Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe, organisme à but non lucratif chargé des opérations liées aux activités des sentiers, à signer pour et au nom de la municipalité tout document ou autre information relative à ce dossier.

Adoptée

11.2 [Résolution no : 13069-2025](#)

RENOUVELLEMENT ENTENTE INTERMUNICIPALE – ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL ANNÉE 2025 – MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT *La résolution 12530-2025 adoptée le 11 décembre 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Chute-Saint-Philippe quant au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024;*

CONSIDÉRANT *Que les municipalités sont à la recherche de solutions pour conclure une entente pérenne pour l'ensemble des municipalités;*

CONSIDÉRANT *La nécessité de renouveler l'entente signée entre les parties en suivant les mêmes termes et conditions pour une année supplémentaire;*

CONSIDÉRANT *Que la population de chacune des municipalités de la MRC a bénéficié desdits équipements et activités à caractère supralocal en 2025;*

CONSIDÉRANT *Que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;*

CONSIDÉRANT *Que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouvelée en 2021, 2023 et 2024 suivant les mêmes termes pour l'année 2025, sauf si les parties signaient une nouvelle entente, les termes de cette dernière prévaudraient et seront appliqués rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.*

Adoptée

11.3 Résolution no : 13070-2025

RENOUVELLEMENT ENTENTE INTERMUNICIPALE – ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL ANNÉE 2025 – FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT *L'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;*

CONSIDÉRANT *Le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;*

CONSIDÉRANT *Le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2025.*

Adoptée

12. IMMOBILISATION

13. AVIS DE MOTION

14. PROJET DE RÈGLEMENT

15. RÈGLEMENT

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 30.

Personnes présentes : 10

Sujets abordés :

- Coupes de bois sur les terres publiques et transport
- Chemin de colonisation
- Digue Morier

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 58.

17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 13071-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 décembre 2025.

Adoptée

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 13072-2025 **FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité de clore la séance du 9 décembre 2025.

Adoptée

Il est 19 h 59.

-  *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

-  *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 9 décembre 2025 par la résolution # 13071-2025.*